

RÉGIE DE DISTRIBUTIONS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ  
DU CONGO BELGE ET DU RUANDA - URUNDI

INSTITUTION PUBLIQUE AUTONOME

REGIDESO - ASTRIDA

N° 146/BV/GP/602/451

DOS. N°

B. P. 134

Astrida, le 23 janvier 1960.-

Monsieur 1<sup>er</sup>Administrateur  
de Territoire  
à

K I B U N G U  
=====

KIBUNGO



5027

Monsieur 1<sup>er</sup>Administrateur,

Raccordement eau maison Kibungu  
Votre lettre n° 4932/TP/2/02 du 19 décembre 1959.-

Notre agent Monsieur GILSON, lors de son prochain déplacement à Kibungu, prendra contact avec vous pour régler la question du raccordement en question.-

Attendez  
Veuillez agréer, Monsieur 1<sup>er</sup>Administrateur, l'assurance de notre considération très distinguée.-

B. VOUKOVITCH  
Chef-Technicien Principal.-

- 1 O.-  
1 c. D.P.R.U.  
1 c. dos.Kibungu D2  
1 c. Mr Gilson en lui demandant de procéder exactement d'après la note du Centre Astrida G. 925 du 18 août 1959 (demande de raccordement signée par A.T.  
- le croquis dressé par vous  
- le devis sur triplicata par vous)  
Procéder à l'exécution de ce raccordement soit après le paiement soit après la réception du bon de commande.  
3 c. class.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu le 19 décembre 1959.-  
de

(<sup>1</sup>) N° 4982 /TP.2/02/DM.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

A Monsieur le Directeur de la Régideso

à

A S T R I D A.-

Raccordement en eau.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder de toute urgence au raccordement en eau de la nouvelle maison construite récemment à Kibungu.

Ce raccordement présente un caractère pressant, de fait que la maison est actuellement occupée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,  
J.PETIT.,

(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali le 1 octobre 1959.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED  
RESIDENCE DU RUANDA.

(1) N° 5.823/T.P.

TRANSMIS copie pour information et avis à  
Monsieur l'Administrateur de Territoire à  
KIBUNGU.-

Pour le Résident du Ruanda,  
Le Résident-Adjoint,  
L.R.REGNIER,

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage

Objet  
Voorwerp

*not TP2/02/P  
8-10-59*

*[Handwritten signature]*

Maison feu Dr.COLLET.-

GREFFE DU TRIBUNAL DE 1° INSTANCE  
CABINET DU JUGE LAMY.-

COPIE

Usumbura, le 29 juillet 1959.-

N° 1832/R.C.11.913

O B J E T :

Tutelle enfants COLLET.-

Monsieur le Résident du Ruanda  
à

K I G A L I.-

Transmis copie pour information à Madame  
Hanotier à Kigali, avec l'assurance de ma  
considération distinguée.

Sé/ Le Juge, E.LAMY.-

*ATTI*

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vou-  
loir désigner si possible votre conseiller T.P. pour faire une éva-  
luation de la concession de feu le docteur Collet, en territoire  
de Kibungu, colline Rwankuba qui comprend suivant mes renseigne-  
ments une maison d'habitation de 294 m2 - une annexe : 107 m2, un  
fumoir à poisson en briques et potopoto 35,52 m2, une écurie en  
briques et potopoto 5 m2 88 et un dispensaire en briques et ciment  
couvert de tôles ondulées de 33 m2 72. Il existe aussi une plantan-  
tion de 1.200 caféiers.

Je me permets de vous demander cette évalua-  
tion étant donné que pour les enfants mineurs Collet, suivant la  
loi ils ne peuvent accepter que sous bénéfiques d'inventaire et  
partant il est nécessaire d'avoir une évaluation sérieuse de cette  
propriété qui est le principal bien de la succession, en tenant  
compte tant de la solidité et de l'importance des bâtiments que  
de son emplacement.

Je crois utile de vous signaler que Madame  
Hanotier née Jacqueline Collet, tutrice par désignation testamen-

taire de la succession et son mari pourront donner à l'expert toutes les indications nécessaires et utiles (cadastre - contrats, etc..).

Enfin je profite de cette lettre pour vous faire savoir que le conseil de famille souhaiterait louer ou même mieux vendre cet immeuble de façon à pourvoir à l'éducation et à l'entretien des enfants mineurs. Je crois que le Gouvernement du Ruanda-Urundi ou la circonscription indigène pourraient trouver dans le complexe de Rwankuba une acquisition très utile. C'est pourquoi au nom de la tutelle je vous saurais infiniment gré de bien vouloir examiner cette affaire le plus favorablement.

Veillez agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Sé/ Le Juge E.LAMY.-

Président le Conseil de famille  
Tutelle Collet.-



/-.K.C.-/  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 29 septembre 1959.-

OBJET:  
Maison Collet.-

N° 2827 /T.P.2/02/P.-

A Monsieur le Résident du Ruanda  
à  
KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre télégramme 579329/T.P.  
du 29 septembre 1959, j'ai l'honneur de vous transmet-  
tre le plan demandé.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,  
J. PETIT.-

5353 / TP 2/02/P  
28.9.49  
CONGO BELGE - BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à 11h 35  
Aangekomen te:



Heure 11h 35  
Uur :

| NUMERO<br>Nummer | ORIGINE<br>Oorsprong | MOTS<br>Woorden | DATE<br>Datum | HEURE<br>Uur | VIA<br>Via |
|------------------|----------------------|-----------------|---------------|--------------|------------|
| 197              | Kigali               | 20/19           | 29            | 1135         |            |

Indications de service  
tarifs  
Betaalde dienaarwij-  
zingen

*of*

**TÉLÉGRAMME**  
Telegram

*Service  
Kibungu*

Explication des abrévia-  
tions admises pour les in-  
dications de service ta-  
rées :  
Verklaring van de afkor-  
tingen toegelaten voor de  
betaalde dienaarwijz-  
ingen :  
RP = Réponse payée.  
Antwoord betaald.  
LT = Télégramme lettre.  
Brieftelegram.  
CR = Accusé de récep.  
Kennisgeving van  
ontvangst.  
TC = Collationnement.  
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.  
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)  
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*No 579329/dp conseiller ds demande plan construction  
dr collet ruanda lac mobasi stop plan sera renvoyé  
kuba  
Residence*

29.9.1959.

TELEGRAMME ETAT

Adresse : RESIDENCE KIGALI

Citation: N° 3813 29/TP 10/02/P

RVT 561222/TP IMPOSSIBLE TROUVER UTILISATION MAISON ETAGE  
STOP NE CONVIENT NI POUR DISPENSAIRE NI GITE FULLSTOP  
TERRITOIRE

Expéditeur: Mr. l'Administrateur de Territoire à Kibungu.-

5221/Sec 14/02/DM.  
23-9-59

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO  
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :  
Aangekomen te :

KIBUNGU  
7-8-59 16  
Heure F.  
Uur:

| NUMERO<br>Nummer | ORIGINE<br>Oorsprong | MOTS<br>Woorden | DATE<br>Datum | HEURE<br>Uur | VIA<br>Via |
|------------------|----------------------|-----------------|---------------|--------------|------------|
| 163              |                      |                 |               | 1051         |            |

Indications de service  
tab. 108  
Betaalde dienstaanwijzingen

**TÉLÉGRAMME**  
*Telegram*

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

- RP = Réponse payée.  
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.  
Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.  
Kennisgeving van ontvangst.
- TC = Collationnement.  
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)  
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

5221/Sec 14/02/DM.  
23-9-59  
KIBUNGU  
7-8-59 16  
Heure F.  
Uur:  
Indications de service  
tab. 108  
Betaalde dienstaanwijzingen  
TÉLÉGRAMME  
Telegram  
Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :  
Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :  
RP = Réponse payée.  
Antwoord betaald.  
LT = Télégramme lettre.  
Brieftelegram.  
CR = Accusé de récep.  
Kennisgeving van ontvangst.  
TC = Collationnement.  
Te collationneren.  
La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.  
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)  
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)  
lecteur



Kigali, le 10 août 1959.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA.-

N° 4704 /Just.

- ✓ - Transmis copie pour avis à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU
- Transmis copie pour avis et exécution à Monsieur le Conseiller T.P. de la Résidence à KIGALI.-

Pour le Résident du Ruanda,  
L'Administrateur de Territoire Chargé  
de Fonctions Administratives,  
L.JASPERS.,

4276 / Just / 5/08/P  
16-8-59

/Copie/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
GREFFE DU TRIBUNAL DE 1° INSTANCE  
CABINET DU JUGE LAMY.-

Usumbura, le 29 Juillet 1959.-

N° 1832/R.C.11.913.-

Objet :

Tutelle enfants  
COLLET.-

A Monsieur le Résident du Ruanda  
à  
KIGALI.-

Transmis copie pour information à Madame Hanotier à Kigali, avec l'assurance de ma considération distinguée.-

sé/ Le Juge, E. LAMY.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner si possible votre conseiller T.P. pour faire une évaluation de la concession de feu le docteur Collet, en territoire de Kibungu, colline Rwankuba qui comprend suivant mes renseignements une maison d'habitation de 294 m2 - une annexe : 107 m2, un fumoir à poisson en briques et potoppoto 35,52 m2, une écurie en briques et potopoto 5 m2 88 et un dispensaire en briques et ciment couvert de tôles ondulées de 33 m2 72. Il existe aussi une plantation de 1.200 caféiers.

Je me permets de vous demander cette évaluation étant donné que pour les enfants mineurs Collet, suivant la loi, ils ne peuvent accepter que sous bénéfices d'inventaire et partant il est nécessaire d'avoir une évaluation sérieuse de cette propriété qui est le principal bien de la succession, en tenant compte de la solidité et de l'importance des bâtiments que de son emplacement.

Je crois utile de vous signaler que Madame Hanotier née Jacqueline Collet, tutrice par désignation testamentaire de la succession et son mari pourront donner à l'expert toutes les indications nécessaires et utiles (cadastre - contrats, etc).

Enfin je profite de cette lettre pour vous faire savoir que le conseil de famille souhaiterait louer ou même mieux vendre cet immeuble de façon à pourvoir à l'éducation et à l'entretien des

enfants mineurs. Je crois que le Gouvernement du Ruanda-Urundi ou la circonscription indigène pourraient trouver dans le complexe de Rwankuba une acquisition très utile.

C'est pourquoi au nom de la tutelle je vous saurais infiniment gré de bien vouloir examiner cette affaire le plus favorablement.  
~~(crossed)~~.

Veillez agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Le Juge E. LAMY,

Président le Conseil de famille  
Tutelle Collet.-

sé/ E. LAMY.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial

de et à K I B U N G U.

4387 / TF3/P  
23-8-59

Monsieur l'Administrateur,

Comme suite à notre entretien concernant la location et la vente éventuelle de la maison et de la concession de feu mon père le Docteur Jacques COLLET à Rwankuba, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le conseil de famille réuni à Kigali le 27 juillet sous la présidence de Monsieur le Juge Lamy a marqué son accord à la réalisation de ce projet, soit la location immédiate, soit la vente.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître les propositions d'achat ou de location que vous jugerez pouvoir y réserver. A cet effet et selon votre désir, je joins à la présente un plan de la maison et des annexes. Il faut toutefois y ajouter la présence à 100 mètres de la maison d'un Dispensaire construit en briques, ciment et toles d'une pièce de 5 mètres sur 5 et d'une barza ouverte.

En attendant le plaisir de vous lire, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacqueline Collet, épouse Hanotier

*Manatic*  
B.P. 79 à Kigali.

Kigali, le 29 juillet 1959.